



Le Conseil Consultatif
des Personnes Accueillies / Accompagnées
en Aquitaine

10^{ème} rencontre du CCrPA en Aquitaine

« La loi du 2 janvier 2002 – Etre
reconnu citoyen dans les
établissements »



Mardi 24 mars 2015
Bordeaux

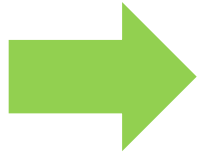


Ordre du jour / Matinée

- 10h00 **Introduction** de la journée et présentation de l'ordre du jour
- 10h15 Groupe des « nouveaux » → **Le Conseil Consultatif (régional) des Personnes Accompagnées (CCPA et CCrPA)**, c'est quoi ?
Vidéo de présentation du CCPA / CCrPA et présentation par Alexandre.
- Groupe des « anciens » (+ de 2 CCrPA) → Retour sur l'inter-CCrPA du 6 mars (Rémy) / Retour sur les assises de l'urgence sociale 15 janvier (Christian) / Retour sur le CCrPA Poitou-Charentes le 20 mars (Jacqueline).
- 11H00 **Pause**
- 11h15 Présentation de la loi de 2002-2 et conversation croisée et dynamique sur son application, ses effets, ses limites.
Avec Katya Benmansour - juriste, Raoul Dubois, Dominique Callone – délégués CCrPA NPDC et David Guergo – formateur IRTS.
- Débat/Echanges avec la salle.**
- 12h45 **Surprise participative en images !**

Ordre du jour / Après-midi

- 13h00 **Déjeuner – Buffet**
- 14h00 Choix du thème de la **prochaine réunion et échanges**
- 14h30-15h Demande de la FNARS Aquitaine pour participer à son
Conseil d'administration – Pierre VARACHAUD
- 15h Pause
- 15h15-16h30 Travail en groupes et restitution
Question 1 – Quels freins je rencontre autour du respect
des droits des usagers dans
les établissements où je suis ou là où je suis passé ?
Question 2 – Comment améliorer la mise en œuvre de la loi
de 2002-2 ?
- 16h30 Clôture



Le CCrPA c'est quoi?

Restitution du groupe des « anciens »

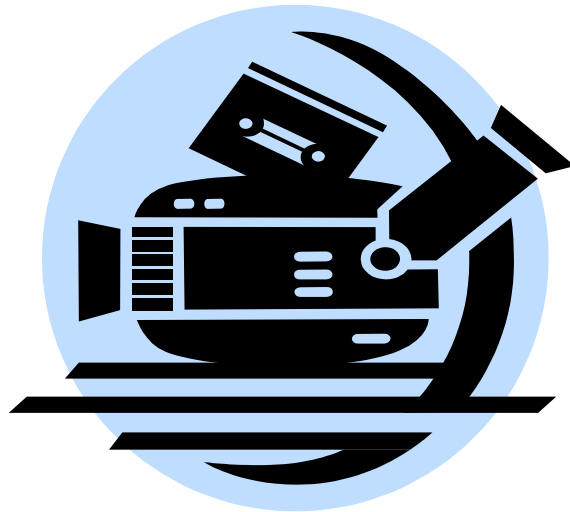
Conversation croisée dynamique « La loi

2002-2 »

Choix du thème

Travaux en groupe

VIDEO de Présentation du CCPA/CCrPA



Histoire du CCrPA en Aquitaine

CCPA

Conseil Consultatif des Personnes Accompagnées

Création en 2010 – Paris - **Instance nationale – 6 réunions /an**



Tous les membres des CCrPA peuvent participer au CCPA à Paris

→2011 : Création des **CCrPA**

Conseil Consultatif régional des Personnes Accompagnées - Instance régionale -

2011 : 10 régions

2012 : + 2 régions

2013 : + 4 régions

2014 : + 5 régions

**CCrPA
Aquitaine!!!**

2015 : + 1 région

Inter-CCrPA

Paris – Réunion 2 fois /an

Tous les membres des CCrPA sont invités à échanger ensemble.

Les objectifs du CCRPA

Favoriser l'accès à l'information,
l'acquisition de connaissances et le
développement /**valoriser**
l'expertise des personnes
concernées par les situations de
pauvreté à l'égard **des politiques**
publiques

Faire évoluer les
représentations des
uns et des autres.

Permettre l'implication des personnes
concernées par les situations de pauvreté
dans l'ensemble des instances où la
participation des personnes est notamment
prévue par des textes réglementaires.

Les objectifs du CCRPA

Faire de la participation des personnes concernées :

- Un outil de lutte contre l'exclusion
- Un mode de gouvernance
- Un droit à l'exercice de la citoyenneté
- Co-construire les politiques publiques (élaboration, suivi et évaluation)

Le CCrPA, comment ça fonctionne ?

Une instance qui fonctionne sur le principe de la participation :

- de **2/3 de personnes accompagnées/accueillies/en difficulté** dans toute la région ;
- d'1/3 de professionnels sociaux.

Une journée **préparée par un Comité de pilotage** (COFIL) qui :

- réunit des personnes accompagnées qui ont envie de préparer le prochain CCrPA ;
- travaille sur l'invitation même du CCrPA ;
- échange autour du thème retenu ;
- choisit l'intervenant ;
- réfléchit sur les ateliers de l'après-midi ;
- prépare les interventions des membres

Le CCrPA, comment ça fonctionne ?

Un conseil représenté par **6 délégués élus** pour 1 an par les participants du CCrPA du 10 décembre 2014:

- Alexis DUCHATEAU, Bordeaux (Gironde, ex Lot-et-Garonne) 34
- Alexandre CHUDANT, Brantôme (Dordogne) 42
- Rémy LEINER, Périgueux (Dordogne) 34
- Jacqueline BOURDIN, Bordeaux (Gironde) 35
- Anaïs CRESSEBEGUE, Bergerac (Dordogne) 28
- Christian FUENARD, Bergerac (Dordogne) 37

Le CCrPA, comment ça fonctionne ?

Le CCrPA se réunit tous les 2 ou 3 mois. C'est la **10^{ème} réunion plénière** :

→ 1^{ère} réunion : accès à l'emploi, 2^{ème} : sortie de structure, 3^{ème} : dispositifs AHI et financement, 4^{ème} : travail social et accompagnement social, 5^{ème} : accès à la culture, 6^{ème} : bilan 2012-2013, 7^{ème} réunion : accès à la santé, 8^{ème} réunion : les addictions, 9^{ème} réunion : Elections et participation, 10^{ème} réunion : La loi du 2 janvier 2002 -2 Etre reconnu citoyen dans les établissements.

C'est **une journée de débats** autour d'un thème voté lors du CCrPA précédent. Normalement, pendant la réunion, on vote pour le prochain thème de la réunion !

A la fin de chaque CCrPA **des propositions** sont faites :

- Elles permettent de donner l'avis des personnes accompagnées sur la thématique retenue.
- Elles sont automatiquement envoyées aux administrations, aux professionnels concernés et à tous les participants.

Le point sur le financement du CCrPA

Chaque région a un budget de **17 300 €** par an (accordé par la DGCS et géré par la Fondation de l'Armée du Salut) – en cours de négociation.

21 régions bénéficient d'un financement total de 363 300 € + 1 région à 9 650€ soit 372 950€ **de budget annuel pour les 21 régions impliquées!**

Cela permet de financer :

- **Les déplacements, la restauration, les frais de garde et l'hébergement des personnes accompagnées/accueillies ;**
- L'animation, les intervenants extérieurs, les frais de salaire et de location.
- Les temps de rencontres au national.
- Une animation entre les régions.

➔ Réunion à la DGCS vendredi 13 mars : en attente de retours.



Les règles de vie du CCPA et CCrPA

1. On fonctionne sur un système **d'entrée/sortie permanente** : on vient une seule fois, ou plusieurs fois, de manière continue ou discontinue. C'est à la carte !

2. **La parole de l'un vaut la parole de l'autre, pas de jugement**

3. On parle à partir de son **expérience**, quelle que soit la situation personnelle ou professionnelle dans laquelle on se trouve

4. On parle en **son nom**, pas au nom de la structure dans laquelle on travaille / on est accueilli(e).

6. On se **respecte** les uns les autres, on ne coupe pas la parole, on s'écoute

5. Quand on ne comprend pas, on n'hésite pas à demander à se faire **expliquer** de nouveau !

7. On **valide ensemble** le travail effectué

8. **Les pauses** sont prévues, ne pas oublier de les rappeler aux animatrices(teurs) !

9. Quand on **s'engage** dans un groupe de travail, on le fait sérieusement !

10. On **porte ensemble** le CCPA, on le co-construit

11. On cherche à être **constructif**

Et la Participation au CCPA??

Les membres du CCrPA de chaque région peuvent participer au CCPA à Paris. **MAINTENANT LE GROUPE REGIONAL EST LIMITE A 3 PERSONNES + 1 INTERVENANT SOCIAL** (cf. dossier participant-e).

Le CCPA c'est quoi ? C'est une **instance nationale** :

- **mise en place** à la demande du préfet Régnier en **mars 2010**
- **financée par la Direction Générale de la Cohésion Sociale** par une convention pluriannuelle.
- **pilotée par la Fondation de l'Armée du Salut**, en partenariat avec la FNARS et l'UNIOPSS.
- qui fonctionne sur le principe de **2/3 de personnes accueillies/accompagnées/en situation de précarité** et **1/3 de salariés/bénévoles** des associations, représentants des fédérations, aux administrations...

Il permet aux personnes accueillies et accompagnées d'être acteur en s'exprimant sur les politiques publiques et en formulant des recommandations. Les élus représentant le CCPA sont sollicités pour participer à de nombreuses instances nationales (ministères, administrations, CNLE...).

Des questions?

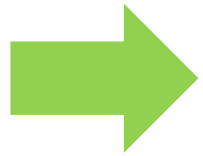
Des précisions?

Des remarques ?



Le CCrPA c'est quoi?

Restitution du groupe des « anciens »



Conversation croisée dynamique « La loi

2002-2 »

Choix du prochain thème

Travaux en groupe

Conversation croisée dynamique

« La loi 2002-2 »

Avec :

- Katya BENMANSOUR – Juriste à la FNARS nationale
- Raoul DUBOIS et Dominique CALLONE – Délégués CCrPA Nord-Pas-De-Calais
- David Guergo, formateur IRTS (Institut régional du travail social) de Talence

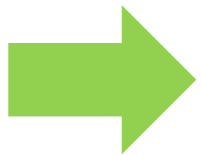
VOS REACTIONS ! VOS QUESTIONS!

Le CCrPA c'est quoi?

Restitution du groupe des « anciens »

Conversation croisée dynamique « La loi

2002-2 »



Choix du prochain thème

Travaux en groupe

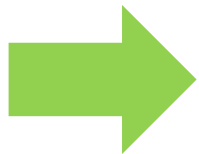
Le CCrPA c'est quoi?

Restitution du groupe des « anciens »

Conversation croisée dynamique « La loi

2002-2 »

Choix du prochain thème



Travaux en groupe

Question

Comment améliorer la mise en œuvre de la loi de 2002-2 ?

- Informer sur les personnes qualifiées
- Mobiliser les partenaires sociaux pour venir à notre rencontre
- Renforcer l'information sur les intervenants médicaux et sociaux sous forme de dépliant et si possible traduits
- Etablir un CVS en CHRS éclaté
- Créer des cafés citoyens pour que tout le monde puisse parler des problèmes et lutter contre ces problèmes.
- Plus d'informations sur nos droits
- Plus de participation aux évaluations internes et externes
- Faire mention de la loi de 2002-2 dans le livret d'accueil
- Reprendre le livret d'accueil 2 ou 3 mois après l'arrivée pour s'assurer que tout le monde l'a lu
- Appliquer la loi de 2002-2 et mieux l'appliquer
- Organiser des consultations et des enquêtes de satisfaction dans

Question 2

Comment améliorer la mise en œuvre de la loi de 2002-2 ?

→ Cf. les propositions dans le compte-rendu.



Le Conseil Consultatif
des Personnes Accueillies / Accompagnées
en Aquitaine

A NOTER

Prochain CCrPA sur le thème de

Prochain COFIL : VENDREDI 24 AVRIL

Prochain CCrPA : MARDI 09 JUIN

**Merci à toutes et tous,
bon retour et bonne fin de journée**